



## **AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 293 -**

---

Pétitionnaire : OFFICE NATIONAL DES FORETS - RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE

Adresse : Office national des forêts - rue Jean-Loup Chrétien - boîte postale 1312 - 65013 TARBES CEDEX

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées - sécurisation des couloirs du Pouey et d'Hourtigouse en forêt domaniale du Pégère (*Hautes-Pyrénées*),

Localisation : forêt domaniale du Pégère sur le territoire de la commune de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*),

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Jean BURRE - chargé de mission infrastructures / aménagement du Parc national des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée, le 4 octobre 2012, par Monsieur le Délégué Territorial RTM Pyrénées de l'Office national des Forêts, enregistrée sous le n° 2012 - AST - 5,

Vu l'avis émis par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 15 octobre 2012,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

../.

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations prévues aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise le service restauration des terrains de montagne de l'Office National des Forêts à réaliser des travaux de sécurisation des couloirs du Pouey et d'Hourtigouse en forêt domaniale du Pégùère sur le territoire de la commune de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*) tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale.

Les travaux consistent en la pose de deux filets pare-blocs à installer juste au dessus de route départementale donnant accès au Cambasque, sur le territoire de la commune de Cauterets. Ces filets sont destinés à sécuriser la route départementale. Le projet comprend la pose de quatre filets (*deux au droit du couloir du Pouey et deux au droit du couloir d'Hourtigouse*). Seuls deux de ces filets seront situés en zone cœur du Parc National des Pyrénées. Les deux autres seront situés en aire d'adhésion.

La présente demande d'autorisation ne porte donc que sur les deux filets projetés en zone cœur. du Parc National des Pyrénées.

Quarante neuf filets de ce type existent déjà en amont et en aval des deux couloirs concernés (*couloir du Pouey et couloir d'Hourtigouse*), dont trente sept en zone cœur du Parc National des Pyrénées. Chacun des filets à poser sera composé de trois poteaux métalliques, avec des câbles fixés sur des ancrages au sol, supportant un linéaire de dix mètres de filet métallique de trois mètres de haut.

Les accès et les acheminements se feront soit à pied soit par hélicoptère. Pour ce dernier moyen de transport, des autorisations spécifiques seront sollicitées (*cf. article 2*).

**- article deux :**

Le planning des héliportages devra être communiqué, par écrit, au Parc national des Pyrénées au moins une semaine avant le début des travaux. La validation du planning est indispensable et chaque survol devra faire l'objet d'une autorisation spécifique de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées.

Des mesures de portée générale seront prises de manière à maintenir la flore et la végétation du site dans un bon état de conservation. Ces mesures concerneront le stockage des matériaux et des outils. Les zones de stockage des carburants, notamment, devront faire l'objet d'une attention toute particulière ; pour les opérations de remplissage et de vidange des engins à moteur, on veillera à ce qu'il n'y ait aucun déversement dans le milieu naturel.

Un état des lieux détaillé sera effectué en présence de Monsieur le chef de secteur du Parc national des Pyrénées à Cauterets avant tout début de travaux. Ce dernier fera part de ses observations quant au déroulement du chantier eu égard à l'application de la réglementation du Parc national. Elle s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier.

../..

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée. D'une manière plus générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

En fin de chantier, un rapport détaillé, faisant ressortir le déroulement des travaux notamment les dates de début et de fin, les principaux problèmes rencontrés, les moyens mis en œuvre pour respecter la réglementation de la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Il évaluera les résultats obtenus. Il sera adressé à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées. Ce rapport devra être accompagné d'un ensemble de photographies (*en vision lointaine et en vision rapprochée*) prises avant chantier et en fin de chantier (*effectuer ces clichés aux mêmes endroits afin de pouvoir les juxtaposer dans le rapport détaillé à fournir en fin de travaux*).

Le reportage photographique devra permettre de couvrir l'ensemble des travaux concernés.

Une visite commune du site avec la participation de l'office national des forêts et du chef de secteur du Parc national des Pyrénées sera programmée à la clôture du chantier pour établir un état des lieux post-travaux.

La présente autorisation n'est établie qu'au titre de la réglementation du Parc national des Pyrénées, elle n'exonère pas le pétitionnaire des autres autorisations éventuelles à recueillir.

Elle vaut de la date de sa signature au 31 décembre 2013.  
Les travaux devront être achevés à cette date.

**- article trois :**


Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com).

Fait à Tarbes, le jeudi 18 octobre 2012.

Gilles PERRON  
Directeur du Parc national des Pyrénées



*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*